



Commission Permanente du 7 février 2020

Délibération N° CP/2020-FEVR/06.06

**COMMISSION INTERNATIONALE, EUROPE, COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - EVALUATION  
ET PROSPECTIVE DU 24 JANVIER 2020**

**PROGRAMME EUROPEEN**

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION PRÉSIDENTE EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION DES FONDS  
EUROPÉENS - PROGRAMMES OPÉRATIONNELS FEDER-FSE-IEJ 2014-2020**

**DELIBERATION :**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

**Vu** les avis donnés par les Comités Régionaux de Programmation en consultation écrite des 25 octobre et 29 novembre 2019,

**Vu** les arrêtés de Programmation de la Présidente en date des 29 octobre et 3 décembre 2019,

**Vu** l'avis de la Commission n°6, Commission Internationale, Europe, Coopération au Développement - Evaluation et Prospective du 24 janvier 2020,

**Vu** le rapport n° CP/2020-FEVR/06.06 présenté par Madame la Présidente,

**Considérant que :**

Dans le cadre de ses compétences, conformément aux dispositions en vigueur, la Commission Permanente du Conseil Régional prend acte **du compte rendu de la délégation de la Présidente en matière de programmation des fonds européens :**

Il est rendu compte à l'Assemblée de la délégation faite à la Présidente en matière de programmation des fonds européens (cf. tableau annexé).

En effet, en application de l'article L 4221-5 du Code général des Collectivités territoriales et conformément à la délibération n° 2017/AP-JUIN/15 du 30 juin 2017, la Présidente du Conseil Régional a reçu délégation afin de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Après deux consultations écrites du Comité Régional de Programmation clôturées les 25 octobre et 29 novembre 2019, et consultation des Comités Consultatifs Thématiques concernés, les 24 et 25 octobre ainsi que les 28 et 29 novembre 2019, la Présidente a signé les 29 octobre et 3 décembre 2019 les arrêtés de programmation correspondants.



Commission Permanente du 7 février 2020

Délibération N° CP/2020-FEVR/06.06

Ces arrêtés concernent 68 nouvelles programmations à hauteur de 26.841.462,49 d'Euros, 35 modifications de programmation, 5 déprogrammations et 6 rejets. Le détail est présenté dans le tableau en annexe.

A l'issue de ces programmations, le montant total programmé, hors assistance technique, pour la période 2014-2020 s'élève à titre indicatif à :

**FEDER :** 524.054.714 €, soit

*PO Languedoc-Roussillon : 201.328.006 € (67,91% maquette 2014-2020)*

*PO Midi-Pyrénées : 322.726.707 € (87,02% maquette 2014-2020)*

**FSE :** 150.277.248 €, soit

*PO Languedoc-Roussillon : 64.761.360 € (80,48% maquette 2014-2020)*

*PO Midi-Pyrénées : 85.515.888 € (128,12 % maquette 2014-2020)*

**IEJ :** 60.001.243 €, soit

*PO Languedoc-Roussillon : 52.325.574 € (126,78 % maquette 2014-2020 abondée)*

*PO Midi-Pyrénées : 7.675.669 € (105,88% maquette 2014-2020 abondée)*

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** de prendre acte du compte-rendu de la délégation Présidente en matière de programmation des fonds européens concernant les Programmes Régionaux FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 (tableaux annexés).

La Présidente

Carole DELGA

**Acte Rendu Exécutoire :**

- Date de transmission à la Préfecture : 07 février 2020
- Date d'affichage légal : 07 février 2020

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
CAROLE DELGA